

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

C.I.S.P.R.

Publication 10

Première édition — First edition

1971

Organisation, règles et procédures du C.I.S.P.R.

(<https://standards.iteh.ai>)

Organization, rules and procedures of the C.I.S.P.R.

<https://standards.iteh.ai/en/standards/iec/04ac86a6-702e-4bf2-9cfd-953f9e917956/cispr-10-1971>



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembé
Genève, Suisse

Withdrawn

iTech Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

CISPR 10:1971

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/04ae86a6-702e-4bf2-9cfd-953f9e917956/cispr-10-1971>

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

C.I.S.P.R.

Publication 10

Première édition — First edition

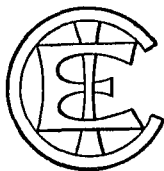
1971

Organisation, règles et procédures du C.I.S.P.R.

(<https://standards.iteh.ai>)

Organization, rules and procedures of the C.I.S.P.R.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/04ac86a6-702e-4bf2-9cfd-953f9e917956/cispr-10-1971>



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembe

Genève, Suisse

ORGANISATION, RÈGLES ET PROCÉDURES DU CISPR

SECTION UN : HISTORIQUE

1. En 1933, une conférence ad hoc des organisations internationales intéressées s'est réunie à Paris pour décider comment le sujet des perturbations radioélectriques devait être traité sur le plan international. Il a été décidé, d'un commun accord, que le problème le plus important sur le plan international était d'assurer l'uniformité des méthodes de mesure et de stipuler des limites afin d'éviter toutes difficultés lors de l'échange de produits et de services. Afin d'encourager la formation de recommandations internationales sur les perturbations radioélectriques, la conférence a recommandé la constitution d'un Comité mixte de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) et de l'Union Internationale de Radiodiffusion (UIR), où un certain nombre d'autres organisations internationales intéressées en la matière seraient représentées. Le Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.) ne souhaitait pas devenir membre à part entière.
2. La première réunion officielle du CISPR a eu lieu à Paris en 1934, sous la présidence de feu Sir Clifford Paterson. Des délégués nommés par les Comités nationaux de la CEI et par des organisations membres de l'UIR y ont pris part, ainsi que les représentants de la Conférence Internationale des Grands Réseaux Electriques, de l'Union Internationale des Chemins de Fer et de l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie Electrique, et des observateurs du Comité Consultatif International Téléphonique (maintenant C.C.I.T.T.) et de la Commission Mixte Internationale.
3. Jusqu'en 1939, le CISPR avait tenu deux Réunions Plénières (en 1934 et en 1935) et un sous-comité d'experts avait tenu sept réunions (en 1934, 1935 (2), 1936, 1937 (2) et 1939); huit rapports avaient été publiés, concernant essentiellement un équipement de mesures normalisé.
4. Après la deuxième guerre mondiale, l'UIR ne s'est pas reconstituée. A partir de la première Réunion Plénière d'après guerre (Paris, 1950), le CISPR n'a plus été considéré comme un Comité mixte d'organisations internationales (dont la CEI) mais il est devenu un Comité spécial de la CEI; son statut est toutefois différent de celui des autres Comités d'Etudes de la CEI par le fait que ses Membres ne comprennent pas seulement les Comités nationaux de la CEI, mais aussi un certain nombre d'organisations internationales intéressées en la matière.

SECTION DEUX : DOMAINE D'ACTIVITÉ

Le domaine d'activité est le suivant :

5. Accords internationaux

Promouvoir les accords internationaux sur les aspects des perturbations radioélectriques énumérés ci-après, principalement dans le but de favoriser une réception satisfaisante des services de radiodiffusion et de télévision et de faciliter le commerce international.

ORGANIZATION, RULES AND PROCEDURES OF THE CISPR

SECTION ONE: HISTORICAL BACKGROUND

1. In 1933, an ad hoc conference of interested international organizations was held in Paris to decide how the subject of radio interference should be dealt with internationally. There was general agreement that the most important international problem was to secure some uniformity in the method of measurement and stipulation of limits to avoid difficulties in the exchange of goods and services. In order to promote the formulation of internationally agreed recommendations on radio interference, the conference advised the formation of a Joint Committee of the International Electrotechnical Commission (IEC) and the International Broadcasting Union (UIR) with representation of a number of other international organizations interested in the matter. The International Radio Consultative Committee (C.C.I.R) did not wish to be a full member.
2. The first official meeting of the CISPR took place in Paris in 1934, under the Chairmanship of the late Sir Clifford Paterson and included delegates nominated by the National Committee of the IEC and by member organizations of the UIR, representatives from the International Conference on Large High-tension Electric Systems, the International Union of Railways and the International Union of Producers and Distributors of Electrical Energy and observers from the International Telephone Consultative Committee (now C.C.I.T.T.) and the "Commission Mixte Internationale".
3. Up until 1939, the CISPR had held two Plenary Meetings (in 1934 and 1935) and a group of experts had held seven meetings (in 1934, 1935 (2), 1936, 1937 (2) and 1939); eight reports, dealing mainly with a standard measuring equipment, had been issued.
4. After the second World War, the UIR was not re-formed. From the first post-war Plenary Session (Paris, 1950) onwards, the CISPR was no longer considered a Joint Committee of international organizations including the IEC, but became a Special Committee under the sponsorship of the IEC whose status differed from that of the other IEC Technical Committees in that CISPR Member Bodies not only comprised National Committees of the IEC, but also a number of international organizations interested in radio interference.

SECTION TWO: TERMS OF REFERENCE

The terms of reference are:

5. **International agreements**

To promote international agreement on the aspects of radio interference set out hereafter, with the primary objects of fostering satisfactory reception of sound and television broadcasting services and of facilitating international trade.

- 5.1 Protection de la réception radioélectrique et en premier lieu de la radiodiffusion et de la télévision contre les perturbations provoquées par:
 - a) Les appareils électriques de tous genres.
 - b) Les systèmes d'allumage.
 - c) Les réseaux électriques, y compris les systèmes de transport électriques.
 - d) Les appareillages industriels, scientifiques et électro-médicaux à radiofréquences (à l'exclusion des rayonnements émis par les émetteurs destinés à la transmission d'informations).
 - e) Les récepteurs de radiodiffusion et de télévision.
- 5.2 Equipement et méthodes de mesure des perturbations.
- 5.3 Limites des perturbations provenant des sources énumérées au paragraphe 5.1.
- 5.4 Limites d'immunité des installations de radiodiffusion et de télévision aux perturbations et (en liaison avec la CEI) prescriptions des méthodes de mesure de cette immunité.
- 5.5 Incidence des règles de sécurité sur les méthodes de réduction des perturbations des équipements électriques.
6. **Collaboration avec le Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.)**

Collaborer avec le C.C.I.R. de la façon suivante:

 - 6.1 Entreprendre, à la demande du C.C.I.R., l'étude des perturbations des services qui sont en dehors des intérêts primordiaux du CISPR.
 - 6.2 Se concerter avec le C.C.I.R. lorsqu'il apparaît que l'extension de la série d'appareils de mesure ou du domaine des mesures, au-delà de ce qui se rapporte aux intérêts primordiaux du CISPR, serait mutuellement avantageuse.
 - 6.3 Attirer l'attention du C.C.I.R. sur certains détails des études du CISPR susceptibles de l'intéresser.
 - 6.4 Echanger des observateurs aux réunions.
 - 6.5 Admettre le représentant du C.C.I.R. aux réunions du Comité Directeur du CISPR.
7. **Autres collaborations sur le plan international**

Collaborer avec d'autres organisations internationales intéressées par la protection contre les perturbations radioélectriques.

SECTION TROIS : RÈGLES ET PROCÉDURES

Généralités. En principe, le CISPR suit, dans son travail, les méthodes adoptées par la CEI, bien que certaines divergences soient nécessaires en raison de la nature particulière de ses études. Les règles et méthodes ci-après répondent à ce souci.

8. Membres

- 8.1 Le CISPR comprend les Comités Membres suivants:
 - Chaque Comité national de la CEI.
 - L'Union Européenne de la Radiodiffusion (UER).
 - L'Organisation Internationale de la Radiodiffusion et de la Télévision (OIRT).

- 5.1 Protection of radio reception, primarily of sound and television broadcasting, from interference caused by:
 - a) Electrical appliances of all types.
 - b) Ignition systems.
 - c) Electricity supply systems, including electric transport systems.
 - d) Industrial, scientific and electro-medical radio-frequency equipment (excluding radiation from transmitters intended for conveying information).
 - e) Sound and television broadcasting receivers.
 - 5.2 Equipment and methods for the measurement of interference.
 - 5.3 Limits for interference caused by the sources listed in Sub-clause 5.1.
 - 5.4 Limits for the immunity of sound and television broadcasting installations from interference and (in liaison with the IEC) the prescriptions of methods of measurement of such immunity.
 - 5.5 Impact of safety regulations on interference suppression of electrical equipment.
6. **Collaboration with the International Radio Consultative Committee (C.C.I.R.)**
- To collaborate with the C.C.I.R. as follows:
- 6.1 At the request of the C.C.I.R., to undertake studies of radio interference to services which fall outside the primary interests of the CISPR.
 - 6.2 To consult with the C.C.I.R. where it appears that an extension of the range of measuring equipment or of the scope of measurements, beyond those related to the primary interest of the CISPR, would be mutually advantageous.
 - 6.3 To bring to the attention of the C.C.I.R. details of any CISPR studies which appear likely to interest them.
 - 6.4 To exchange observers at meetings.
 - 6.5 To accept the representative of the C.C.I.R. at the meetings of the CISPR Steering Committee.
7. **Other international collaboration**
- To collaborate with other international organizations interested in radio interference suppression.

SECTION THREE : RULES AND PROCEDURE

General. In principle, the CISPR in its work shall follow the procedures of the IEC, but some departures from these procedures may be necessary because of the specialized nature of the studies. The following rules cover this situation.

8. **Membership**

- 8.1 The CISPR is composed of the following Member Bodies:
 - Each National Committee of the IEC.
 - European Broadcasting Union (EBU).
 - International Radio and Television Organization (OIRT).

- La Conférence Internationale des Grands Réseaux Electriques (CIGRE).
- L'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie Electrique (UNIPEDÉ).
- L'Union Internationale des Chemins de Fer (UIC).
- L'Union Internationale des Transports Publics (UITP).
- La Commission Internationale de Réglementation en vue de l'Approbation de l'Equipement Electrique (CEE).

De plus, le CISPR collabore avec le Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.) (voir l'article 6).

- 8.2 Les Comités Membres sont désignés collectivement, sous le nom de "Comités nationaux de la CEI et autres Organisations Membres du CISPR".
- 8.3 Toute autre organisation internationale qui est intéressée par les aspects internationaux de la suppression des perturbations radioélectriques peut devenir membre du CISPR, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Plénière du CISPR.

9. Structure du CISPR

9.1 Le CISPR comporte :

- une Assemblée Plénière ;
- un Comité Directeur ;
- des Sous-Comités ;
- des Groupes de Travail.

En outre, des groupes ad hoc peuvent être créés par l'un quelconque des niveaux ci-dessus pour réaliser à court terme une tâche spéciale.

Le rôle et l'organisation des quatre niveaux ci-dessus sont exposés en détail aux articles 14, 15, 16 et 17.

- 9.2 La structure et l'organisation du CISPR ne peuvent être modifiées que par l'Assemblée Plénière.

10. Réunions du CISPR

Le CISPR se réunit de la façon suivante :

- 10.1 *Assemblée Plénière*; normalement tous les trois ans.
- 10.2 *Comité Directeur*; normalement chaque année, à moins que le Président du CISPR n'en décide autrement. Les réunions annuelles doivent être normalement associées aux réunions groupées des Groupes de Travail du CISPR. Le Comité Directeur peut être réuni à tout moment pendant une Réunion Plénière.
- 10.3 *Sous-Comités*; normalement tous les trois ans au moment de la Réunion Plénière. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées à la demande du Comité Directeur du CISPR qui agit sur l'avis du Président du Sous-Comité en question.
- 10.4 *Groupes de Travail*; selon les besoins et généralement au moins une fois par an. Lorsque cela est possible, les réunions des Groupes de Travail doivent être groupées en un même lieu et tenues en même temps ou les unes après les autres.
- 10.5 *Groupes ad hoc*; selon les besoins.

Note. — Une réunion de l'Assemblée Plénière et des Sous-Comités est appelée "Réunion Plénière".

- International Conference on Large Electric Systems (CIGRE).
- International Union of Producers and Distributors of Electrical Power (UNIPED).
- International Union of Railways (UIC).
- International Union of Public Transport (UITP).
- International Commission on Rules for the Approval of Electrical Equipment (CEE).

(For collaboration with the C.C.I.R., see Clause 6.)

- 8.2 The Member Bodies are known, collectively, as “The National Committees of the IEC and other Member Organizations of the CISPR”.
- 8.3 Any other international organization having a recognized interest in the international aspects of the abatement of radio interference may become a member of the CISPR, subject to acceptance by the Plenary Assembly of the CISPR.

9. Structure of the CISPR

9.1 The CISPR shall consist of:

- a Plenary Assembly;
- a Steering Committee;
- Sub-Committees;
- Working Groups.

In addition, ad hoc groups may be formed, for a special short-term task, by any of the above four levels.

The functions and organization of the above four levels are set out in greater detail in Clauses 14, 15, 16 and 17.

9.2 The structure and organization of the CISPR may be modified only by the Plenary Assembly.

10. Meetings of the CISPR

Meetings of the CISPR are held as follows:

- 10.1 *Plenary Assembly*; normally every three years.
- 10.2 *Steering Committee*; normally every year, unless as otherwise decided by the Chairman of the CISPR. The yearly meetings shall normally be associated with any grouped meeting of CISPR Working Groups. The Steering Committee shall be on call throughout the duration of a Plenary Meeting.
- 10.3 *Sub-Committees*; normally every three years as part of a Plenary Meeting. Additional meetings may be held as necessary upon the authority of the CISPR Steering Committee acting upon the advice of the Chairman of the Sub-Committee concerned.
- 10.4 *Working Groups*; as necessary, and generally at least once every year. Where possible, the meetings of Working Groups should be grouped in one location and be held either concurrently or sequentially.
- 10.5 *Ad hoc Groups*; as necessary.

Note. – A meeting of the Plenary Assembly and Sub-Committees is referred to as a “Plenary Meeting”.

11. **Présidents**

- 11.1 Le CISPR a un Président. Celui-ci préside la Réunion Plénière.
- 11.2 Chaque Sous-Comité et Groupe de Travail a un Président officiel.
- 11.3 Le Président du Sous-Comité A préside le CISPR et le Comité Directeur en l'absence du Président du CISPR.
- 11.4 Le Président du CISPR est nommé par l'Assemblée Plénière pour une durée de six ans. Afin d'assurer une certaine continuité, cette période doit embrasser au moins deux Réunions Plénières successives et être au besoin ajustée pour remplir cette condition. Tous les Comités Membres ont le droit de vote pour élire le Président. Le Président est immédiatement rééligible pour une nouvelle période de six ans.
- 11.5 Les Présidents des Sous-Comités et des Groupes de Travail sont nommés par l'Assemblée Plénière sur la recommandation du Comité Directeur. Dans l'intervalle entre les Réunions Plénières, le Comité Directeur peut faire des nominations provisoires pour assurer la continuité des travaux.

12. **Secrétariat**

Le Secrétariat Général du CISPR est assuré par l'un des Comités Nationaux de la CEI à la demande de l'Assemblée Plénière. Le Secrétariat Général a les responsabilités suivantes :

- 12.1 Pourvoir l'Assemblée Plénière et le Comité Directeur d'un Secrétariat.
- 12.2 Prendre, en accord avec le Bureau Central de la CEI, les dispositions nécessaires pour organiser les réunions de l'Assemblée Plénière, du Comité Directeur, des Sous-Comités et les réunions groupées de Groupes de Travail. L'organisation des réunions séparées de Groupes de Travail individuels n'est pas du ressort du Secrétariat Général.
- 12.3 Aider, selon les besoins, lors des réunions groupées de Groupes de Travail, à la préparation des documents pour diffusion à tous les Comités Membres ou des documents destinés à être examinés par les Réunions Plénières.
- 12.4 Prendre les dispositions nécessaires pour la nomination des rapporteurs de langue anglaise et de langue française lors des Réunions Plénières des Sous-Comités du CISPR.

Note. – Le Secrétariat Général n'a pas la responsabilité des Secrétariats des Sous-Comités et des Groupes de Travail puisqu'il ne dispose généralement pas des moyens nécessaires. Ce sont les Présidents des Sous-Comités et des Groupes de Travail qui sont responsables de l'organisation de leur propre Secrétariat.

13. **Publications du CISPR**

Les publications du CISPR comprennent :

- 1) des spécifications ;
- 2) des Rapports ;
- 3) des Recommandations ;
- 4) des Questions à l'étude ;
- 5) des manuels ;
- 6) des listes de valeurs limites de perturbations (CISPR et nationales) ;
- 7) d'autres documents dont l'Assemblée Plénière a approuvé la publication.